



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 64011

Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur le decret relatif aux nouveaux statuts particuliers des grades de reclassement des PTT. Concernant les retraites il semblerait que la mesure ne soit pas d'application immediate. Aussi il lui demande de bien vouloir remedier a cette situation injuste et de prendre les mesures concretes pour que les retraites PTT puissent disposer dans les meilleurs delais de la revalorisation de leur pension.

Texte de la réponse

Reponse. - La liquidation des pensions des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom releve du regime general des retraites de la fonction publique. Dans ce cadre, les operations de revision des pensions des retraites concernees par une procedure de perequation ne peuvent commencer que lorsque les decrets statutaires correspondant aux grades des differentes categories de beneficiaires ont ete publies au Journal officiel. En ce qui concerne la deuxieme phase du reclassement des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom, qui prend effet le 1er juillet 1992, ces decrets ont ete publies le 8 septembre 1992, et les arretes indiciaires correspondants le 24 septembre. Le service des pensions du ministere du budget, qui est responsable de la liquidation et de la revision des pensions de l'ensemble des fonctionnaires, estime que 160 000 retraites environ sont concernees par ces mesures. Aussi, en raison du nombre tres important de dossiers a reviser et de la complexite du travail de revision, il n'est pas possible de donner d'ores et deja un calendrier precis des operations de mise en paiement. Toutes les mesures ayant ete prises pour que les premieres mises en paiement interviennent dans les meilleurs delais possibles, celles-ci devraient etre effectuees dans le courant du premier trimestre de 1993.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64011

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5182